

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles, se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Jake Gravelle
Derek McColgan

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69945

Gouvernement du Québec

Décret 21-2018, 16 janvier 2018

CONCERNANT la nomination de la juge Martine Hébert à titre de juge-présidente de la cour municipale de la Ville de Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), dans les cours où les juges exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive, le gouvernement nomme parmi eux un juge-président lorsqu'il considère que le volume d'activité judiciaire le justifie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.2 de cette loi, le mandat du juge-président est de sept ans et il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu des décrets numéros 261-2015 du 25 mars 2015 et 264-2017 du 27 mars 2017, le gouvernement a nommé madame la juge Claudie Bélanger à titre de juge-présidente de la cour municipale de Laval, qu'elle a été nommée juge de la Cour du Québec et qu'il y a lieu, conformément à sa demande à titre de juge en chef adjointe responsable des cours municipales de la Cour du Québec, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QUE madame Martine Hébert a été nommée juge de la cour municipale de la Ville de Laval par le décret numéro 882-2015 du 7 octobre 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la juge Martine Hébert soit nommée, à compter des présentes, juge-présidente de la cour municipale de la Ville de Laval.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69946

Gouvernement du Québec

Décret 22-2018, 16 janvier 2018

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 716-2018 du 6 juin 2018, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Marc Bisson à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné le 24 octobre 2018 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 957-2015 du 28 octobre 2015, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Richard Côté à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 octobre 2018 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 664-2017 du 28 juin 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Denis Saulnier à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de madame la juge Mélanie Roy et de messieurs les juges Martin Gagnon et Daniel Bédard;

QUE le mandat de la juge Mélanie Roy s'échelonne du 25 octobre 2018 au 24 octobre 2020;

QUE les mandats des juges Martin Gagnon et Daniel Bédard s'échelonnent du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69947